

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.090**

Référence : **V 11 2024 09**

**Vœu relatif à la préservation de la boulangerie du 45 rue Popincourt et à sa protection au titre des Monuments Historiques**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant que le 45 de la rue Popincourt accueille un immeuble d'angle de faible hauteur, typique du paysage faubourien du 11<sup>e</sup> arrondissement, qui, autrefois, abritait une boulangerie « française et viennoise », aménagée au début du 20<sup>e</sup> siècle ;

Que celle-ci présentait une devanture et un intérieur aux décors remarquables ;

Que ces derniers proviennent du célèbre atelier Benoist et Fils, qui était, au début du siècle dernier, spécialisé dans les décors des magasins d'alimentation, notamment ceux des boulangeries-pâtisseries ;

Que cet atelier en a, en effet, décoré et, partant, sublimé plusieurs, que ce soit dans le 11<sup>e</sup> arrondissement ou ailleurs à Paris ;

Que l'on peut citer, en ce sens, les boulangeries du 28 boulevard Beaumarchais dans le 11<sup>e</sup> ; du 29 rue de Poitou dans le 3<sup>e</sup>, du 64 rue Saint-Dominique dans le 7<sup>e</sup> ou encore du 155 rue d'Alésia dans le 14<sup>e</sup> ;

Que pour revenir à la façade du 45 de la rue Popincourt, celle-ci est composée de six panneaux, aux scènes champêtres avec des moulins, des meules de blés et des rivières ;

Qu'en raison de leur intérêt historique et artistique, la devanture, ainsi que les décors intérieurs ont été, par un arrêté du 23 mai 1984, inscrits au titre des Monuments Historiques ;

Qu'en dépit de cette inscription, les décors intérieurs, fortement dégradés, ont dû être retirés et qu'ils sont en attente de restauration ;

Que les panneaux de la devanture présentent eux aussi une dégradation importante, qui nécessite de les déposer à leur tour pour les préserver ;

Que ces décors, comme l'immeuble, font partie du patrimoine faubourien, dont la sauvegarde fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Mairie du 11<sup>e</sup> et de la Ville de Paris dans le cadre de la révision du PLUB en cours ;

Qu'en effet ce patrimoine, même s'il n'est pas monumental, participe à l'identité et la beauté de Paris et qu'il peut, à ce titre, être qualifié de « petit patrimoine » ;

Que la Ville de Paris s'attache, depuis le début de la mandature, à protéger et valoriser ce « petit patrimoine », comme en atteste la création récente d'un Observatoire du même nom.

**Sur le rapport de Monsieur François VAUGLIN ;**

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
15 MAI 2024**

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, et des élu.e.s du groupe Paris en Commun;

**EMET LE VŒU :**

Que la Ville de Paris sollicite la Ministre de la Culture et la DRAC d'Île-de-France afin :

- Que la protection dont bénéficient les décors intérieurs et extérieurs du 45 de la rue Popincourt soit étendue à l'ensemble du bâtiment;
- Et, plus encore, que tous les moyens possibles de protection soient étudiés, et ce, jusqu'à envisager une instance de classement au titre des Monuments Historiques.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir

**Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.091**

Référence : **V 11 2024 10**

**Vœu relatif à la réforme dite du « choc des savoirs » et aux suppressions de postes dans les écoles et collèges parisiens**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**, considérant :

Que l'école publique est notre bien commun dans la construction d'une culture de haut niveau pour toutes et tous, clé de voûte d'une émancipation individuelle et collective et de l'égalité réelle et répondant aux défis sociétaux et économiques d'avenir ;

Qu'elle joue un rôle majeur dans la défense des valeurs de la République et pour faire de nos enfants des citoyennes et des citoyens libres et éclairés ;

Que l'importance est de maintenir un système éducatif public permettant à tous les élèves l'accès à la réussite éducative ;

Qu'à Paris, la rentrée 2024 verra la fermeture de 137 classes et 58 divisions dans les collèges, après une rentrée 2023 déjà marquée par une saignée sans précédent ;

Que la menace de fermeture d'une classe dans 9 écoles dans le 11<sup>e</sup> arrondissement : écoles maternelles Bullourde, Cité Souzy, Cité Voltaire et écoles élémentaires Keller, 100 République, Servan, Saint-Bernard, 77 Belleville et EEA Saint-Sébastien ;

Que l'argument principal avancé par le gouvernement lors de la Loi de Finances 2024 pour justifier la suppression de 2440 postes (1709 dans le premier degré et 484 dans le 2nd degré) est la baisse démographique, alors que le décret du 21 février 2024 rend public la réduction du budget de l'Education Nationale de 691 millions supplémentaires, sans que le nombre d'élèves ait baissé en 4 mois, confirmant ainsi que les réductions de moyens sont avant tout guidées par la volonté de contracter à tout prix les dépenses publiques ;

Que le gouvernement de Gabriel Attal a pris une série de mesures destinées à revoir l'organisation des apprentissages des élèves à l'entrée au collège, réforme intitulée pompeusement « choc des savoirs » ;

Que l'évocation d'un « choc » témoigne d'une conception assez préoccupante de la réforme d'une politique publique, où l'injonction, soigneusement mise en scène, devrait remplacer le dialogue et la concertation, vus désormais comme une perte de temps ;

Qu'en lieu et place d'un « choc des savoirs », c'est plutôt un « choc de défiance » vis-à-vis des enseignantes et enseignants auquel nous assistons ;

Que cette réforme verra notamment la mise en place d'une organisation différenciée des enseignements en français et mathématiques selon les niveaux imposant de fait un système de tri des élèves lors de leur entrée au collège ;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

Que ce « tri » des élèves est stigmatisant pour les enfants qui seront assignés dans le groupe le plus faible et inefficace, toutes les études démontrant au contraire que la mixité est un facteur qui favorise la réussite de tous les élèves, qui ne pénalise pas les bons, et aide ceux qui sont plus en difficulté ;

Que ceux qui ont le plus de difficultés à l'entrée en 6<sup>e</sup> sont le plus souvent ceux qui viennent de milieux sociaux les plus modestes et que cette réforme constituera donc un abandon de la mixité sociale, à l'opposé de tous les principes républicains ;

Que la recherche en didactique a depuis longtemps convergé sur l'inutilité des groupes de niveaux, qui se révèlent soit particulièrement nocifs pour les élèves en difficulté, soit neutres, en fonction des moyens qui sont alloués pour leur mise en place ;

Que la mise en place des groupes de niveaux va se traduire à Paris par la suppression d'une heure de cours pour tous les élèves, la suppression de très nombreux demi-groupes en langues, en sciences et technologie, mais aussi la suppression de dispositifs pédagogiques existants pourtant utiles ;

Que ce projet de groupes de niveaux annoncerait la fin d'une école républicaine unique pour toutes les élèves ;

Que c'est surtout le nombre d'élèves par classe qui influe significativement sur la réussite des élèves ;

Que cette réforme fait peser un risque sur l'inclusivité à l'école ;

Que cette réforme prévoit également un passage en seconde conditionné à l'obtention du brevet, assorti de la création de « classes préparatoires en seconde » dont on ne sait encore comment elles seront organisées et financées ;

Que la volonté annoncée du gouvernement de voir baisser les résultats au brevet des collèges, au moment même où celui-ci deviendrait la condition des poursuites d'études, sans aucune réflexion sur les conséquences ;

Que la volonté d'uniformisation des enseignements et la standardisation des évaluations font peser une grande crainte sur la liberté pédagogique des enseignants et viendront tuer toute volonté des établissements de porter des projets novateurs et adaptés à leur situation ;

Qu'à Paris, comme dans de nombreuses communes partout en France, les organisations syndicales et les associations de parents d'élèves se mobilisent chaque année en faveur de la qualité de l'école publique, rappelant que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) doivent être en nombre suffisant et bénéficier d'un salaire décent, et que la stabilité des équipes - notamment en éducation prioritaire - garantit des projets pédagogiques ambitieux, rappelant que la présence d'adultes formés et aux conditions de travail améliorées réduit la violence et améliore la réussite des élèves ;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

Qu'il existe une opposition affirmée des professionnels de l'Education nationale, des organisations syndicales et des représentants de parents d'élèves contre cette réforme délétère qui s'est exprimée notamment lors des opérations « collèges désert », du vote contre les dotations horaires globales en conseil d'administration des collèges, et lors de la manifestation parisienne unitaire du samedi 4 mai ;

Que, présent.es aux côtés des parents et de la communauté éducative dans les conseils d'écoles, les conseils d'administration de collèges et lycées, dans les mobilisations, les élu.es de la majorité partagent leur ambition en faveur de l'école publique et sont dans l'incapacité de leur répondre sur les moyens alloués à l'école privée à Paris ;

Qu'en effet, si le nombre d'enfants scolarisés à Paris diminue depuis 3 ans, la part des élèves scolarisés dans l'enseignement privé est stable ;

Que, selon les projections, le choix de faire porter au public seul les suppressions de postes conduirait à une majorité d'élèves de 6<sup>e</sup> scolarisés dans le privé à Paris d'ici 8 ans ;

Que l'enseignement privé bénéficie de conditions d'accueil particulièrement favorables, financées à près de 74% par la puissance publique, tout en s'affranchissant des règles communes, de l'accueil de l'ensemble des élèves sans distinction ;

Qu'il serait incompréhensible que l'enseignement public soit plus durement frappé par les suppressions de moyens que l'enseignement privé ;

Que les sénateurs du groupe socialiste, écologiste et républicain au Sénat ont déposé une proposition de loi visant à empêcher les créations de classes dans les établissements privés sous contrat dans les zones géographiques où des fermetures de classes dans les établissements publics ont été effectuées ;

Que l'enseignement privé accueille près de 31% des élèves de la maternelle au lycée à Paris ;

Que la commission de concertation académique de l'enseignement privé de Paris a révélé que sur les 353 suppressions de postes sur toute l'académie de Paris, l'enseignement privé en subit 50 contre 303 dans le public, soit 15% des suppressions de postes ;

Que les projections des directeurs et directrices d'école aboutissent dans certains cas à 29 élèves dans certaines classes en REP, mais aussi à des classes à 29 ou 30 élèves en primaire mais aussi en maternelle, et dans de très nombreux cas à des classes au-delà des 25 élèves pourtant affichés comme une limite supérieure par le ministère ;

Qu'une nouvelle instance de l'académie en juin doit permettre de réviser les mesures de suppressions de postes ;

Que nous soutenons l'ensemble de la communauté éducative en faveur d'une école publique juste pour tous et exigeante pour chacun ;

**Sur le rapport de Monsieur Jérôme MEYER**

**Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, et des élu.es des groupes Paris 11 en Commun, Communiste et Citoyen, et Ecologiste du 11e ;**

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
15 MAI 2024**

**EMET LE VŒU :**

- Que le gouvernement renonce à cette réforme dite du « choc des savoirs » et engage un dialogue avec toute la communauté éducative et les collectivités afin d'œuvrer à un projet commun inclusif et ambitieux pour l'école publique de demain ;
- Que le Ministère de l'Éducation nationale annule en juin toute suppression de poste, afin de permettre la diminution du nombre moyen d'élèves par classe, tant dans le primaire que dans le secondaire ;
- Que le Ministère de l'Éducation nationale ouvre les postes nécessaires pour développer des brigades de remplacements, pour développer les pédagogies différenciées à même de faire réussir tous les élèves dans des classes hétérogènes, et notamment les élèves en situation de handicap ;
- Que le Rectorat de Paris communique le nombre de postes supprimés à Paris dans l'enseignement privé sous contrat, primaire comme secondaire, pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
- Que le Ministère de l'Éducation nationale prévoit la fermeture de 50 classes dans l'enseignement privé à Paris afin de permettre l'ouverture de 50 classes dans le public en transférant les personnels enseignants ;
- Que l'Etat engage une politique volontariste afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement à travers une amélioration de la rémunération et des conditions de travail des enseignant.e.s, et revalorise en particulier le métier d'AESH par une augmentation des salaires et une amélioration des conditions de travail.

-\*-

Nombre de votants: 28 dont 6 ayant donné pouvoir  
Ne prennent pas part au vote: groupe Changer Paris (3)

**Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.092**

Référence : **V 11 2024 13**

**Vœu relatif à la création du poste médical avancé sur le secteur Bastille**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant le caractère dit « festif » du secteur Bastille pourvu de très nombreux bars dans un secteur concentré,

Considérant le phénomène d'alcoolisation massive observé dans ce secteur, tout particulièrement les nuits de week-end,

Considérant les cas d'états très préoccupants, voire à la limite de la perte de connaissance, observés sur des clients en sortie de bars dans et aux abords de la rue de Lappe,

Considérant que ces cas peuvent générer un maintien sur le voie publique d'une personne aux capacités diminuées (dont de fait une proie facile pour tout individu mal intentionné), un placement en dégrisement (ce qui mobilise un équipage de police), ou une évacuation sanitaire (ce qui mobilise un équipage de pompiers),

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe MARTIN,**

**Sur proposition des élu-e-s du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes);**

**EMET LE VŒU :**

Que la Ville de Paris élabore une convention avec la Préfecture de Police, l'AP-HP et les associations de secouristes afin de déployer les week-ends entre 22h et 7h un poste médical avancé place de la Bastille, composé de personnels médical et de secouristes et en capacité d'examiner les usagers qui s'y présenteraient ou y seraient conduits et de procéder, le cas échéant, à leur évacuation vers les urgences.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Changer Paris (3)

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.093**

Référence : **V 11 2024 14**

**Vœu relatif à la sécurisation des circulations piétonnes dans le jardin Truillot**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant l'aménagement actuel du jardin Truillot, centré sur autour d'une traversée verte et piétonne entre les boulevards Voltaire et Richard-Lenoir,

Considérant la présence de nombreux enfants autour des deux aires de jeux, ainsi que de personnes âgées, constituant de fait des populations de piétons plus vulnérables que les autres,

Considérant les nombreuses traversées de deux-roues, motorisés ou non, dans le jardin, circulant au milieu des piétons et parfois à vive allure, en dépit de l'obligation qui leur est faite de poser pied à terre,

Considérant par ailleurs que l'accès au jardin Truillot depuis l'impasse du même nom n'est sécurisée par aucun dispositif de fermeture,

Considérant le risque d'accident que ces deux-roues font peser sur les piétons dans le jardin.

**Sur le rapport de Madame Aurore MOUYSSET-NOZERAND**

**Sur proposition des élu-e-s du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes);**

**EMET LE VŒU :**

Que toutes les entrées du Jardin Truillot soient réaménagées pour y intégrer des dispositifs interdisant l'accès aux deux-roues (motorisés ou non), comme cela est par exemple le cas à l'entrée du square de la Roquette par le square Marcel Rajman.

\*\_

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Changer Paris (3)

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité**

\*\_

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.094**

Référence : **V 11 2024 15**

**Vœu relatif à la sécurité routière dans la rue de la Folie Regnault**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant la configuration de la rue de la Folie-Regnault sur sa portion entre les rues de la Roquette et du Chemin Vert, qui est une rue étroite, ponctuée de carrefours à angle droit où la visibilité est médiocre, ainsi que de sorties de garages,

Considérant que cette rue est utilisée comme itinéraire de déstase permettant de contourner les encombrements du boulevard de Ménilmontant,

Considérant que la limitation de vitesse à 30 km/h est régulièrement dépassée par des automobilistes peu scrupuleux,

Considérant ces excès de vitesse présentent un danger manifeste à la fois pour les autres usagers de la route – notamment les cyclistes au niveau des carrefours – et pour les nombreux enfants se rendant et repartant du conservatoire de la rue Duranti ou des écoles des rue Merlin, Servan et Saint-Maur,

Considérant par ailleurs le faible niveau de végétation urbaine sur cette portion de rue.

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe MARTIN,**

**Sur proposition des élu-e-s du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes);**

**EMET LE VŒU :**

Que les services de la Ville engagent une étude en lien avec le conseil de quartier Léon Blum – Folie Regnault et les riverains de la rue de la Folie-Regnault afin de proposer des aménagements de voirie en vue de :

- Réduire la vitesse des automobiles, tout particulièrement aux abords immédiats du passage de la Folie-Regnault,
- Renforcer la végétalisation urbaine de cette portion de rue,
- Préserver autant que possible les possibilités de stationnement, celles de la rue Duranti ayant vocation à disparaître.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir  
Pour : groupe Changer Paris (3)

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.095**

Référence : **V 11 2024 16**

**Vœu relatif à l'interdiction de la pratique du skateboard sur le parvis de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant que le parvis de la mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement est interdit à la circulation des deux roues pour des raisons de sécurité,

Considérant que depuis un certain temps, de plus en plus de "skateurs freestyle" se sont approprié cet espace pour en faire le terrain de jeu de leurs pratiques acrobatiques (sauts, figures...), filmant et diffusant sur les réseaux sociaux leurs exploits, n'hésitant pas à "rider" sur tous les équipements urbains (bancs principalement) et, surtout, sur le socle de la statue de Léon Blum,

Considérant que ladite statue ne possède aucune protection physique et que cette pratique entraîne de nombreuses dégradations sur ledit socle : traces noirâtres sur les lettres en or, rayures, socle ébréché à tous les angles,

Considérant que la pratique de ce sport est également source de danger pour les piétons, voire les voitures. Pris dans leur élan, il n'est pas rare que les skateurs perdent l'équilibre et laissent leur planche partir à toute allure dans les pieds ou jambes des piétons. Ces planches traversent parfois même le boulevard Voltaire (les voitures et vélos sont alors obligés de s'arrêter net pour éviter le skate),

Considérant qu'un skate lancé peut atteindre une vitesse de 15 à 25 km/h. Un choc avec un piéton peut donc être violent et causer de graves blessures,

Considérant qu'il existe un skatepark, situé à moins de 800 mètres, au 40 rue Emile Lepeu. D'une superficie de 400 mètres-carrés, il a été inauguré le 12 octobre 2019. L'accès est totalement gratuit, 7 jours sur 7, de 12h à 20h du lundi au samedi et de 10h à 18h le dimanche. Selon les habitués, les modules seraient assez techniques, voire très originaux.

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe MARTIN**

**Sur proposition des élu-e-s du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes) et du conseil de quartier Léon Blum – Folie Renault;**

**EMET LE VŒU :**

- Que la pratique du skateboard soit interdite sur le parvis de la Mairie du 11<sup>e</sup>,
- Que cette interdiction soit clairement affichée par une signalétique visible, complétée par l'indication de la direction du skatepark de la rue Emile Lepeu à 800 mètres,
- Que les agents de la police municipale affectée à l'entrée de la Mairie du 11<sup>e</sup> portent une attention particulière au respect de cette interdiction.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir  
Pour : groupe Changer Paris (3)

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.096**

Référence : **V 11 2024 17**

**Vœu relatif au skatepark du boulevard de Charonne**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant l'emplacement incompréhensible du skatepark sur le terre-plein du boulevard de Charonne, au milieu d'un îlot dense d'habitations faisant caisse de résonance et à 15 mètres de certaines d'entre elles,

Considérant les nuisances sonores engendrées par cette situation spatiale, notamment des pointes relevées aux alentours des 80 décibels, indépendamment du bon comportement des usagers,

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation de l'impact sonore du skatepark d'Avron produit par les services de la Ville le 13 septembre 2023 qui mettent en avant des « niveaux sonores non conformes vis-à-vis des émergences réglementaires du bruit de voisinage »,

Considérant le vœu adopté par le conseil de quartier Nation-Alexandre Dumas le 7 décembre 2022 qui demandait son déplacement,

Considérant par ailleurs que les normes de sécurité ne sembleraient pas respectées (non-respect de la distance minimale de sécurité de six mètres entre les modules et les voies de circulation ou le mobilier urbain tel que prévu par la norme NF EN 14 974 relative aux skateparks),

Considérant que cet espace insuffisant génère un risque pour les piétons, automobiles et pour les usagers eux-mêmes,

Considérant que le skatepark situé 40 rue Emile Lepeu est en accès libre 7 jours sur 7, de 12h à 20h du lundi au samedi et de 10h à 18h le dimanche.

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe MARTIN,  
Sur proposition des élu-e-s du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes);**

**EMET LE VŒU :**

- Que le skatepark du boulevard de Charonne soit ceinturé de grilles hautes,
- Que ce skatepark ne soit ouvert que de 12h à 20h du lundi au samedi et de 10h à 18h le dimanche, de la même manière que le skatepark de la rue Lepeu.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir  
Pour : groupe Changer Paris (3)

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
15 MAI 2024**

**D.11.24.097**

Référence : **V 11 2024 18**

**Vœu relatif au maintien des grilles des squares Richard-Lenoir, Bréguet-Sabin, May Picqueray et Jules Ferry**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant la volonté de la majorité municipale de transformer la promenade Richard Lenoir – Jules Ferry en « une continuité piétonne » s'inspirant « des Ramblas de Barcelone ». Projet qui implique le remplacement des quatre squares existants, clos de grilles et de haies, par de « vastes pelouses ouvertes au public » ;

Considérant la mobilisation de nombreux riverains demandant une révision de ce projet ainsi que la pétition « Sauvons les 4 squares de la promenade Richard Lenoir » qui a recueilli plus de 6 000 signatures ;

Considérant que les grilles et la fermeture nocturne des squares protègent la végétation, évitent les dégradations et actes d'incivilité ainsi que les nuisances sonores nocturnes liées au squats et trafics en tout genre ;

Considérant les problèmes d'insécurité, réels sur cette zone, qui ont déjà contraint la municipalité à mettre en place une surveillance par un gardien présent de jour comme de nuit ;

Considérant que les grilles ont également le mérite de permettre, en cas d'intempéries, la fermeture des lieux pour protéger des chutes de branches ;

Considérant la valeur patrimoniale de ces ferronneries dessinées il y a 30 ans sur mesure par David MANGIN, architecte lauréat du Grand prix de l'urbanisme, et Alain PAYEUR, designer ;

Considérant que le réaménagement contesté du square Padeloup en 2023, qui a modifié intégralement son esthétique au détriment de son aspect patrimonial et historique ;

Considérant que les grilles protègent les haies qui sont elles-mêmes des réservoirs de biodiversité ;

**Sur le rapport de Madame Nelly GARNIER,**

**Sur proposition des élu-e-s du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes) ;**

**EMET LE VŒU :**

que les grilles actuelles des squares soient maintenues.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Changer Paris (3)

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.098**

Référence : **V 11 2024 19**

**Vœu relatif à l'aménagement concerté du boulevard Jules Ferry**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant le vœu rejeté des écologistes présenté au Conseil d'arrondissement du 11e le 25 septembre 2023;

Considérant le vœu des écologistes déposé au Conseil de Paris des 2, 4 et 5 octobre 2023, retiré au profit de celui de l'exécutif et adopté relatif « au réaménagement de la promenade au-dessus du canal Saint Martin dans le 11e »;

Considérant la première phase du réaménagement boulevard Jules Ferry entre l'avenue de la République et la rue du Faubourg du Temple, travaux projetés au printemps et en fin d'année 2024;

Considérant l'ambition commune pour faire face aux effets du dérèglement climatique et les actions mises en oeuvre pour végétaliser la capitale, en particulier le 11e qui est l'un des arrondissements le plus dense de Paris;

Considérant la décision, suite au vote de l'exécutif, de préserver le végétal existant, maintenir les haies, réservoirs de biodiversité et favoriser l'accessibilité avec l'ouverture dans l'axe Nord-Sud du boulevard Jules Ferry;

Considérant le déclin de la biodiversité et en particulier la disparition des colonies de moineaux, dans Paris et le 11e arrondissement;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée, pour chaque scénario ou intervention, telle que la dépose des grilles, à présenter les impacts éventuels sur la végétation et qu'à ce jour aucune étude en ce sens n'a été présentée publiquement;

Considérant le projet de requalification du boulevard Jules Ferry, la création d'une vélo-rue dans les deux sens afin de réduire le nombre de files dédiées aux voitures et de l'élargissement des trottoirs que nous appelons de nos vœux;

Considérant que des concertations avec les acteurs économiques du boulevard Jules Ferry, principalement les artisans grossistes du bâtiment ont été menées lors de deux rencontres sur le terrain en mars 2024, puis en avril 2024 afin d'adapter les places de livraison aux besoins des commerçant-es, des artisan-es et des professionnel.les du bâtiment;

Considérant le courrier des écologistes adressé le 9 avril 2024 à la Maire de Paris, Mme Anne Hidalgo et au Maire du 11ème arrondissement, M. François Vauglin relatif à la protection de la biodiversité existante faisant part des préoccupations légitimes des habitantes et habitants de notre arrondissement;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
15 MAI 2024**

Considérant que la transparence et l'implication citoyenne sont essentielles dans notre processus démocratique;

Considérant que le projet initial a fait l'objet dernièrement d'évolutions positives qui dans un souci de transparence devraient faire l'objet d'une information publique aux riveraines et riverains, associations de protection environnementale, commerçantes et commerçants et élu.es ;

**Sur le rapport de Madame Joëlle MOREL,**

**Sur proposition des élu-e-s du Ecologiste du 11e;**

**EMET LE VŒU :**

- que les documents réalisés par les services de la ville soient communiqués ainsi que des visuels du projet revu réalisés pour faire l'objet d'une communication publique dédiée,
- que les nouveaux plans d'aménagement du boulevard Jules Ferry – espaces verts, vélo-rue soient présentés lors d'une réunion publique d'ici l'été; assortis d'un calendrier de réalisation des travaux et de concertation,
- qu'une présentation du protocole novateur envisagé par la DEVE du dépôt des grilles sans impacter la biodiversité existante soit organisée;
- qu'une attention particulière soit portée à la desserte des commerçant.e.s du boulevard Jules Ferry , via l'augmentation des places de livraison créées.

\_\*\_

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup> (5)

Contre : 26

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité**

\_\*\_

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.099**

Référence : **V 11 2024 21**

**Vœu relatif au réaménagement ambitieux du boulevard Jules Ferry**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant le vœu relatif à la création de la promenade de l'Est Parisien – boulevards Jules Ferry et Richard Lenoir voté par la majorité du Conseil d'arrondissement le lundi 25 septembre 2023 ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté par lors de la séance du Conseil de Paris des 2, 4 et 5 octobre 2023 relatif « *au réaménagement de la promenade au-dessus du canal Saint Martin dans le 11e* » ;

Considérant les différentes étapes de la concertation engagées depuis 1 an à savoir : les réunions publiques, les ateliers de travail avec les Conseils de Quartier, les réunions dédiées avec les associations constituées autour de ce projet, les visites sur site avec les commerçants, la consultation des usagers des squares, des habitants et des enfants du quartier ;

Considérant que, comme cela a été rappelé à chacune de ces étapes de concertation, ce projet traduit pleinement les engagements pris auprès des parisiennes et des parisiens pour rééquilibrer l'espace public en faveur des mobilités douces, de la végétalisation, et de la biodiversité ;

Considérant que ce projet contribuera pleinement à améliorer les qualités écologiques de ce site emblématique de l'est de Paris, tout en le rendant plus accueillant pour les habitantes et habitants du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ce projet permettra, d'une part, de préserver la faune et la flore existante mais plus encore d'accroître significativement l'espace qui leur est dédié par la création de 4 402 m<sup>2</sup> de surface végétalisée complémentaire (+70%) ;

Considérant que la concertation a permis d'enrichir ce projet et de le faire évoluer de manière à répondre, au plus près, aux attentes légitimes des habitantes et des habitants ;

Considérant en effet que conformément aux engagements pris dans le cadre de la concertation, les haies existantes seront préservées et les surfaces nouvellement créées ne seront ainsi pas accessibles car protégées par des éléments de serrurerie ;

Considérant que ces nouveaux espaces végétalisés seront une alternance de strates basses fleuries et de strates de massifs arbustifs ;

Considérant que les services de la Ville ont saisi, sur la base d'un projet d'ensemble allant de la place de la Bastille au boulevard Jules Ferry, l'Autorité Environnementale et formulé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
15 MAI 2024**

Considérant que la décision de l'Autorité Environnementale rendue le 13 mars dernier stipule que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce projet ;

Considérant que nous avons néanmoins demandé aux services de prendre toutes les précautions pour s'assurer que ce projet n'altère en rien l'équilibre écologique de ce site ;

Considérant que les conclusions de la note produite par l'Agence d'écologie Urbaine montrent que ce projet permettra d'améliorer la biodiversité de ce site en créant notamment des zones de repos, nourrissage et nichage supplémentaires pour la faune et de diversifier les espèces végétales choisies de manière à améliorer la résilience de cet espace ;

Considérant que le projet a évolué depuis la présentation réalisée lors de la dernière réunion publique qui s'est tenue en février dernier et que les nouveaux éléments produits par les services de la Ville permettent de garantir que la biodiversité sera bel et bien préservée et favorisée.

**Sur le rapport de Monsieur Florent HUBERT ;**

**Sur proposition des élu-e-s du groupe Paris 11 en Commun : socialistes, écologistes et apparentés ;**

**EMET LE VŒU :**

Que pour finaliser la restitution de ce riche processus de concertation tous les documents produits par les services de la Ville soient présentés à l'occasion d'une nouvelle réunion publique à savoir :

- L'analyse des apports écosystémiques des aménagements projetés sur les boulevards Jules Ferry et Richard Lenoir produite par l'Agence d'Écologie Urbaine,
- Les nouveaux visuels conformes aux évolutions du projet,
- Les nouveaux plans d'aménagement des espaces verts et des vélos-rues prenant en compte les besoins exprimés lors de la concertation par les habitants et les commerçants du boulevard Jules Ferry,
- Le calendrier de réalisation des travaux,
- Le protocole retenu par la DEVE pour mener à bien la dépose des grilles sans affecter la biodiversité existante.

\_\*\_

Nombre de votants : 26 dont 6 ayant donné pouvoir

**Abstentions :** groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup> (5)

**Contre :** groupe Changer Paris (3)

**Pour :** groupe Paris 11 en Commun, groupe Communiste et Citoyen, Grégory MOREAU (18)

**Mis aux voix, le vœu est adopté à la majorité**

\_\*\_

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

**D.11.24.100**

Référence : **V 11 2024 20**

**Vœu relatif à la mise à l'abri pérenne des jeunes de la Maison des Métallos et des jeunes en recours de minorité en situation de rue**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant l'occupation de la Maison des Métallos, par environ 80 jeunes exilé.es depuis le 6 avril 2024 ;

Considérant qu'il s'agit de la 7<sup>e</sup> occupation d'un bâtiment municipal depuis septembre dernier, la dernière en date étant le centre culturel le Centquatre, situé dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces occupations font suite à plusieurs démantèlements de campement de la part de la Préfecture de Police, sans solution de mise à l'abri, en témoignent par exemple les démantèlements réguliers des campements situés sur les berges de la Seine ;

Considérant que le système des sas proposés en région par la Préfecture ne permet pas un suivi approprié des jeunes et parfois même pas un hébergement ;

Considérant que pour la plupart les jeunes évacués sont en recours de minorité et ont donc refusé de partir dans les sas pour ne pas perdre leur recours ;

Considérant qu'avait été ciblée la réquisition du Lycée Brassai, inoccupé, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement pour mettre à l'abri ces jeunes mais que la Région Ile-de-France a saisi la Préfecture de Police pour s'y opposer ;

Considérant la situation d'extrême précarité de ces jeunes dépourvus de toute solution d'hébergement ou de mise à l'abri, même temporaire ;

Considérant qu'en même temps ces jeunes ne bénéficient pas de leur droit à l'éducation garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant ;

Considérant la situation kafkaïenne dans laquelle ils se trouvent le temps de leur recours de minorité devant le juge des enfants, ne leur permettant pas une prise en charge et une mise à l'abri ;

Considérant la Convention internationale des droits de l'enfant et ses dispositions relatives à la détermination de l'âge en cas d'incertitude (article 31i) ;

Considérant la sanction publiée le 6 février 2023 par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU contre la France pour manquement à assurer la protection d'un mineur non accompagné durant la période de recours;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**15 MAI 2024**

Considérant les recommandations du même Comité de juin 2023 sur la nécessité de traiter les jeunes en recours comme des enfants et d'assurer leur protection de manière adéquate;

Considérant le rapport du Défenseur des droits sur les mineurs non accompagnés de janvier 2022, et notamment leur situation pendant la phase de recours (page 34) ;

Considérant que la situation des jeunes en recours est connue depuis longtemps sans que l'État ne propose d'issue sérieuse et tenant compte de la protection de l'enfance ;

Considérant aussi l'objet initial de la Maison des Métallos, établissement culturel accueillant des arts visuels et du spectacle et qu'elle ne saurait constituer une solution pérenne de mise à l'abri de ces jeunes ;

Considérant la lassitude voire la détresse psychologique des personnels de la Maison des Métallos, non formés pour accueillir ces jeunes, accueil si temporaire soit-il ;

Considérant que la Maison des Métallos n'est pas adaptée pour accueillir ces jeunes, a fortiori lorsque de plus en plus d'entre eux se rendent là-bas tentant de trouver une solution.

**Sur le rapport de Monsieur Nour DURAND-RAUCHER,**

**Sur proposition des élu-e-s du Groupe Écologiste du 11e, du groupe Paris 11 en Commun et du groupe Communiste et Citoyen ;**

**EMET LE VŒU :**

Que la Ville de Paris :

- Poursuive ses efforts, avec le concours de la Préfecture de Paris et de la Région Ile-de-France, afin de trouver un lieu adapté aux besoins des jeunes de la Maison des Métallos, assorti d'un accompagnement sanitaire, scolaire ou visant une formation professionnelle, et social ;
- Continue et amplifie son action vis-à-vis de l'État pour qu'il prenne en charge les coûts qui lui incombent ;
- Poursuive son plaidoyer fort afin que l'État reconnaisse enfin la présomption de minorité des jeunes en recours par une évolution législative, conformément aux recommandations internationales, et afin que cette reconnaissance entraîne une péréquation financière de la part de l'État vers les départements, responsables de l'Aide sociale à l'enfance ;
- Maintienne son accompagnement auprès du personnel de la Maison des Métallos en attendant que l'établissement reprenne son activité initiale.

\_\*\_

Nombre de votants : 31 dont 6 ayant donné pouvoir  
Conte : groupe Changer Paris (3)

**Mis aux voix, le vœu est adopté à la majorité**

\_\*\_